Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-216901488-20260916-D_047_2026-DE

Orliénas
Commune du Rhône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 047/2026
N° ordre à l'intérieur de la séance : 02/08

Nombre de conseillers :

- en exercice23
- présents19
- votants22
- suffrages exprimés22
- majorité12
- pour22
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :
10/09/2026

SÉANCE PUBLIQUE DU : 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, Le seize septembre, à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Florence AUDON, Vincent LECOCQ, Adeline VEROT, Jean-Christophe VAUTIER, Catherine DAVOINE, Alain ZUCCA, Yasmine BADACHE-DESMAZES, Chantal ROCHER, Hélène CHAUSSEBOURG, Agnès LABORIER, Martin GAILLY, David SAINT-PAUL, Karine DUMAS, Martin NOURRIT, Stéphane MONACHON, Mathilde BROS, Benoît DAUTREY.

Absents : Chantal BOUVIER, Matthieu NALLET, Laetitia YU-KOHLER, Baptiste BOUVIER.

Pouvoir : Chantal BOUVIER donne pouvoir à Hélène CHAUSSEBOURG, Laetitia YU-KOHLER donne pouvoir à Adeline VEROT, Baptiste BOUVIER donne pouvoir à Benoît DAUTREY.

Secrétaire de séance : Stéphane MONACHON.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RESEAUX DIVERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n°06-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 ;

M. le Maire rappelle que les Communes membres de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) lui ont transféré en 2008 leur compétence dans le domaine de la voirie. Néanmoins et dans le cadre de ce transfert, les Communes ont conservé la maîtrise de l'entretien courant des voiries communales.

Aussi et afin d'assurer les travaux d'entretiens courants de ces voiries, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes, entre la COPAMO et les Communes de Beauvallon, Chabanière, Chaussan, Mornant, Orliénas, Riverie, Rontalon, Saint-André-La-Côte, Saint-Laurent-d'Agny, Soucieu en Jarrest et Taluyers, en vue de la passation d'un marché à bons de commandes avec une entreprise de travaux publics.

Afin de pouvoir mettre en place ce groupement de commandes, il convient d'établir entre les Communes concernées et la COPAMO une convention fixant les modalités de ce groupement.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers et d'approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes entre la COPAMO et les Communes de Beauvallon, Chabanière, Chaussan, Mornant, Orliénas, Riverie, Rontalon, Saint-André-La-Côte, Saint-Laurent-d'Agny, Soucieu en Jarrest et Taluyers, pour la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers ;
- **Approuve** la convention constitutive de ce groupement de commandes correspondante, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-216901488-20260916-D_047_2026-DE

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la convention à intervenir.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

